



DECISION DU MAIRE n°37/2024

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat avec la SARL CEFAQ dont le siège social est situé 5 Rue Armand Brimbeuf - 02140 VERVINS pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de l'église.

Article 2 : La mission consiste à ouvrir et compléter le Registre Journal de Coordination, d'appliquer les principes généraux de prévention, de participer aux réunions organisées notamment par le maître d'ouvrage, d'élaborer et de tenir à jour le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, d'assurer la coordination entre les différentes entreprises et de procéder aux visites de chantier avec les entreprises.

Article 3 : Le montant de cette mission s'élève à 3 756,00 € TTC.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 07 novembre 2024

Le Maire

M.DETRAIT

